

Les Cahiers de droit

Personne et famille

H. Chéné



Volume 7, Number 2, April 1965–1966

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004238ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004238ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Chéné, H. (1965). Personne et famille. *Les Cahiers de droit*, 7(2), 353–365.
<https://doi.org/10.7202/1004238ar>

Personne et famille

MME H. CHÉNÉ,
Lic. Psych. et Péd.
Prof. de Socio-Péd.
Ministère de la Famille

Dans la société traditionnelle

La personne est un être appelé à réaliser toutes les possibilités que lui confère sa nature. Cette définition, trop abstraite, ne tient pas compte de l'individualité dans laquelle les possibilités humaines s'agencent d'une façon originale; nous dirions plutôt que la personne est appelée à réaliser son originalité.

Mais il ne suffit pas de rendre plus concrète la définition du mot personne pour avoir une idée exacte de la réalité. La personne n'est pas statique et elle ne se réalise pas fatalement. Pour maintenir son originalité et même la perfectionner, pour en poursuivre la réalisation jusqu'aux plus grands succès, la personne s'appuie sur l'estime de soi.

Si nous retenons ces trois points : originalité, réalisation, estime de soi, c'est qu'ils nous semblent dominants dans la société traditionnelle qui y puise les grandes lignes, le squelette de son organisation. C'est la société qui fournit les modes de réalisation et les critères d'estime de soi, et cela, dans ses deux zones, celle du travail et celle des "mondanités".

Le monde du travail fait appel aux individus, leur offre divers emplois qui vont de pair avec les originalités peu à peu reconnues au cours des temps. L'obtention de ces emplois dépend des aptitudes, des qualifications, de la compétence et de l'expérience du candidat, sans égard à ses responsabilités. Ce même monde du travail établit une échelle d'évaluation des originalités en établissant une échelle de salaires. Le salaire symbolise l'individu lui-même, il est le signe sensible de son originalité et de son degré de réalisation.

L'autre zone de la société, que l'on peut appeler mondanités, fait également dépendre les interrelations de l'originalité individuelle et du degré de réalisation, (ce qui a pour effet de montrer la cohérence de la

société traditionnelle). Le salaire y joue un grand rôle, les gens établissent des relations à l'intérieur d'un secteur de salaire, soit entre gens de même originalité et de même réalisation. En outre, cette zone a développé une échelle de valeurs qui donne les classes sociales. C'est en vertu de cette échelle qu'on peut dire d'un intellectuel qu'il se ravale au rang de travailleur manuel en s'occupant activement de syndicalisme et qu'un intellectuel peut s'offusquer du désir d'un travailleur manuel de dialoguer sur un pied d'égalité.

Dans cette société, à qui convient le terme personne ?

Nous dirons sans circonlocutions que la société traditionnelle voit en l'homme seul la personne authentique. Quand la zone de travail accepte des femmes, elle leur offre des modes de réalisation inférieurs, restreints à des activités connexes à leur physiologie; du lavage de couches, elles passent facilement au lavage de cabinets d'aisance ! Quand cette société traditionnelle confie à des femmes des emplois similaires à ce qu'elle confie à des hommes, elle leur signifie qu'elles ne sont pas tout à fait parvenues à la définition de personne : leur salaire reste inférieur quel que soit leur rendement. De même les conditions de travail, matériel et heures, laissent voir l'infériorité féminine. Les chances d'avancement n'existent à peu près pas, ou, là où elles existent, elles s'arrêtent en deçà de la cime accessible aux hommes.

On peut noter, en passant, que l'homme réagit mal à la présence de la femme dans la zone du travail et qu'il lui refuse le droit de se plaindre et de revendiquer. Cette attitude se traduit par ces paroles : "Elles veulent faire comme les hommes et elles n'en sont pas. Qu'elles subissent les conséquences de leur sottise".

La zone dite mondaine stigmatise, elle, la femme qui travaille et la stigmatise de plusieurs façons. On n'y adresse pas la parole à une domestique si l'on n'est pas domestique soi-même. La travailleuse est victime de préjugés sur ses mœurs, qu'elle soit ouvrière, secrétaire, ou autrement employée.

Dans cette zone, la femme digne d'estime ne travaille pas et se contente de refléter son mari : les toilettes qu'elle porte, achetées avec le salaire du mari, signifient la valeur et le succès du mari; sa conversation occasionne des jugements sur le "goût" de l'homme, sur sa "patience" et sur ses "mérites"; sa tenue de maison est évaluée en termes de gaspillage ou d'économie du salaire du mari; ses amitiés sont soumises à des nor-

mes : si brillante que soit l'épouse d'un subalterne elle ne peut se lier avec l'épouse d'un supérieur sans que l'une et l'autre ne prêtent à critique. De tels exemples pourraient se multiplier longuement mais ceux-là suffisent à démontrer concrètement que la notion de personne est le privilège de l'homme dans la société traditionnelle.

Il est certain que, dans cette société, des hommes font exceptions en refusant de voir en la femme un être à leur service, un être inférieur, de la confiner à la maternité et à l'économie domestique, de la croire sottise, capricieuse et irresponsable. Nous ne voulons pas le nier ni l'oublier mais la situation d'ensemble est telle que nous l'avons décrite et elle explique que l'homme jouisse de la puissance maritale et de la puissance paternelle.

La puissance maritale est l'inscription dans un texte légal de la mentalité générale, nous n'en reparlerons pas ici. Nous ne dirons que quelques mots de la puissance paternelle en rapport avec la notion de personne appliquée à l'enfant.

Bien que la société converge vers l'individu, elle doit envisager une forme particulière de relations : la famille. Comme la société, la famille met l'accent sur le sexe de ses membres et le fils et la fille n'ont pas le même statut pour elle. La fille partage le rôle de la mère, les soins physiques aux "hommes", l'entretien du foyer, etc. et elle ne reçoit que l'instruction indispensable pour aider le futur mari à économiser.

Ceci n'implique pas que le garçon reçoive un statut de personne plus aisément que la fille. En fait, même servi, il n'est guère considéré, dans la famille traditionnelle, autrement que comme appartenant à son père qui décide pour lui de son avenir, lui impose une carrière, la sienne ou une autre. Si tant est que son talent exige la réalisation, que son originalité l'emporte, il devra combattre et parfois fuir au loin. La puissance paternelle s'exerce quelquefois d'une façon brutale et violente, rappelant le droit de vie ou de mort que l'Antiquité donnait au père.

Point n'est besoin d'insister avant de résumer : la notion de personne va de pair avec celle d'homme et est éminemment revendiquée par l'homme-père.

La société traditionnelle en voie de disparition

La société que nous venons de décrire est-elle en voie de disparition ou ne changera-t-elle qu'en partie ? Il est assez difficile de prévoir l'is-

sue d'une transformation car des courants se cachent sous les mouvements discernables. Nous allons tout de même tenter de saisir ce qui se passe.

Puisque nous avons commencé la description de la société traditionnelle par la définition de la personne, nous allons maintenant examiner si cette définition se retrouve dans celle que nous vivons aujourd'hui. Il semble bien qu'au lieu de changer, elle soit renforcée car les modes de réalisation sont multipliés, le monde du travail s'adressant à des originalités de plus en plus différenciées (spécialisations). De même que l'on tient davantage compte de l'originalité, on s'intéresse beaucoup plus à la réalisation réussie. En effet, on fait appel aux orienteurs, aux psychologues industriels, à la dynamique de groupe, aux tests, etc. L'on peut envisager cette réorganisation du monde du travail comme un moyen d'augmenter la production d'une entreprise mais on ne saurait nier le corollaire : l'employé plus heureux, mieux adapté, donne un meilleur rendement. Peu importe quelle affirmation est corollaire de l'autre, le fait demeure que l'individu, la personne même a gagné en importance.

Nous ne pouvons ici raconter les combats derrière le fait acquis, nous ne pouvons nommer non plus ce qui reste à obtenir car nous ne voulons pas nous éloigner trop de notre propos : personne et famille. Il importe cependant de constater que la personne est mieux connue et que, dans la mesure où elle se connaît mieux elle-même, elle s'estime et réclame de la société des signes sensibles de sa valeur réelle. Et ici nous pensons aux hausses de salaire lesquelles s'expliquent en partie par les hausses du coût de la vie et en partie par cette hausse de l'estime de soi.

En revenant à cette notion que nous avons utilisée dans la première partie de cette étude, nous voulons montrer qu'aujourd'hui le renouvellement de l'estime de soi donne une définition différente des droits individuels. On ne peut plus s'indigner de la présence d'un appareil-téléviseur dans un foyer ouvrier parce que l'ouvrier a la capacité naturelle de participer aux événements universels par l'image et par le son !

Pour résumer brièvement, disons que la société actuelle connaît mieux l'individu et fait moins de distinction de l'un à l'autre dans l'éventail des possibilités naturelles tout en favorisant les réalisations d'originalités de plus en plus différenciées.

Notons seulement que la zone mondaine tend à accepter le mélange des classes et que l'instruction obligatoire, entre autres, rend les individus plus semblables dans quelques traits et favorise le dialogue. Ceux

qui méprisent les travailleurs manuels font figure de "retardés" et ceux qui se moquent des penseurs n'ont pas plus d'estime. Cependant il reste des tours d'ivoire, de moins en moins nombreuses, que la génération présente ne craint pas d'attaquer.

En observant la jeunesse d'aujourd'hui, on peut déduire que "la lutte pour la vie" deviendra de plus en plus une lutte que tous vivront également. Aucune position acquise par les parents ou les ancêtres ne préservera les individus de cette lutte et l'on voit que même le "patronage" devient plus difficile dans quelque domaine que ce soit. Nous ne pensons pas plus au domaine politique qu'à l'obtention de salaire ou encore l'accès aux postes de prestige. L'autorité doit être détenue démocratiquement et encore pour l'exercer efficacement faut-il donner les preuves de son engagement réel dans le champ concerné. Les lettres de "recommandation" ne remplacent pas les résultats aux examens d'admission même si elles orientent encore les décisions, il n'est plus facile de s'en servir à l'exclusion d'examens objectifs ou bien il n'est pas facile de laisser longtemps en place le candidat ainsi favorisé s'il ne possède pas une compétence au moins minime. Et cette nouvelle exigence des individus va en augmentant.

Nous voici donc devant une société nettement individualisée, et au point que l'individu doit compter sur lui-même et découvrir alors la "fraternité", la solidarité à travers des groupes de plus en plus syndicaux. Groupes qui ramènent non pas la notion de classes mais celle de fonctions. Nous ne nous arrêtons pas à ce phénomène sauf pour une brève remarque : la préoccupation individuelle l'emporte sur toute autre préoccupation et la société multiplie les comités et les commissions pour sauvegarder des valeurs. Ainsi la famille est objet d'études car elle semble fort menacée et à tout le moins profondément modifiée par le changement de la valeur accordée au seul individu.

Dans la société nouvelle

L'homme n'est plus seul considéré une personne authentique

La société nouvelle, et davantage la société future, se caractérise par la place qu'y occupe l'individu. La femme, ici, se trouve engagée dans la même transformation. Le monde du travail l'accepte plus facilement, elle y a pris place, s'y insère et achève une réalisation valable. Aucun mode, si spécialisé soit-il, ne lui est interdit et l'avancement jusqu'aux plus hautes responsabilités s'ouvre à elle comme à l'homme.

La femme ne se définit plus par une fonction physiologique remise en question : le contrôle des naissances, le travail de la femme mariée, les interventions chirurgicales gynécologiques sont étudiées avec moins de préjugés et bientôt sans préjugés. La femme tend à dépasser la fonction biologique à laquelle la société traditionnelle l'asservissait; la maternité reste (restera-t-elle ?) une expérience heureuse sans résumer le bonheur profond que cherche la femme et qu'elle entend trouver dorénavant dans son épanouissement personnel.

Un domaine a reconnu la complète égalité des hommes et des femmes : l'université, secteur de réalisation, donne à tous des diplômes identiques. Les étudiants des deux sexes subissent les mêmes examens, suivent les mêmes cours et effectuent les mêmes travaux. Ailleurs, chez les "professionnels", l'identité est acquise : homme ou femme, les honoraires sont les mêmes. Dans les secteurs cléricaux, manuels et intermédiaires, l'identité n'est pas acquise ni installée. Les revendications se poursuivent là où les conditions les font naître. On doit prévoir une période où le principe : à travail égal, salaire égal, aura prévalu.

Il est possible de dire que la société nouvelle reconnaît à la femme une originalité identique à celle de l'homme. Plus rien n'appartient en propre à un sexe sinon le seul corps. Les femmes occupent des emplois jadis réservés aux hommes et les hommes pénètrent dans des secteurs réservés aux femmes : il y a maintenant des "hommes de ménage". En outre, on peut mentionner que des femmes détiennent des postes de responsabilité et d'autorité tels ceux de ministre, de maire, etc.

La zone dite mondanités subit une transformation parallèle. Maintenant la femme qui est entrée dans le monde du travail est saluée et même enviée. "Vous en avez de la chance", lui dit-on. Celle qui reste au foyer se sent mal à l'aise, n'ose dialoguer, exprime des doutes sur son mode de vie, se demande si elle n'a pas l'air de retarder . . . Il faut admettre qu'un bon nombre n'éprouvent pas ces sentiments ou les cachent bien. La solution de facilité n'est plus le célibat, dans cette société, mais consiste à se "faire entretenir", à vivre en parasite. Il ne s'agit pas de croire que la femme doit gagner un salaire, il s'agit de tout autre chose : la société n'a que peu d'estime pour la femme qui ne se réalise pas personnellement, qui fait survivre l'image de la femme-sotte-capricieuse-irresponsable. Quelques femmes ne s'engagent dans aucun mode de réalisation (bénévole ou payé) par scrupule, pour ne pas provoquer en leur mari des réactions de colère ou d'humiliation. Elles préfèrent ne pas entendre des mots tels que : "Je suis encore capable de te faire

vivre", ou la question qui révèle une souffrance : "N'es-tu donc pas heureuse à la maison ?"

Que ce soit par paresse ou par délicatesse que des femmes refusent de se réaliser personnellement, cette attitude disparaîtra bientôt car les jeunes filles ne se plaisent guère à imaginer un avenir de dépendance et elles n'éprouvent plus de plaisir à laisser les garçons défrayer le coût des sorties. La société actuelle semble bien annoncer une période où hommes et femmes auront oublié toutes les conventions qui marquent le moindre-ment la supériorité d'un sexe ou la fragilité de l'autre. À salaire égal, dépenses égales.

L'enfant est considéré comme une personne (en devenir)

En même temps que la femme accède à la pleine définition de la personne, l'enfant apparaît différent; il ne fait plus partie du père comme membre; on le voit en fonction de son avenir; on le prépare à se réaliser. Très tôt, presque dès la naissance, divers tests commencent à fournir des indices sur l'originalité de l'individu et tout au long de sa croissance, à certaines étapes, d'autres examens verront à favoriser le meilleur choix d'un mode de réalisation et à assurer la réussite. Les systèmes scolaires changent en vue de cette orientation, de l'équilibre et du succès. La fréquentation scolaire devient obligatoire pour une période de plus en plus longue.

Lorsque l'enfant approche de la maturité, lorsqu'il est un jeune homme ou une jeune fille sur le point de s'engager dans la réalisation, qu'il et qu'elle se spécialisent, on leur permet de s'associer de la même façon que les adultes, c'est-à-dire de former des syndicats, de négocier certaines parties de leur "enrôlement" pré-social. L'autonomie de l'enfant n'est pas inscrite dans le texte de la loi mais elle s'observe de plus en plus et on peut prédire que dans quelques années l'obéissance sera "libre" ou ne sera pas. Il faut envisager un dialogue entre adultes et enfants car ceux-ci ne se laissent pas diriger comme du bétail à l'abattoir et n'acceptent pas d'endosser les résultats de l'expérience acquise par les adultes sans que ceux-ci ne fassent appel à ce dialogue devenu d'usage courant et en certains cas obligatoire.

Cette mise en valeur de l'individu de tout âge et de toute catégorie rejette les normes passées et rend la vie des sociétés agitée pour ne pas dire plus. L'État se voit appeler à légiférer davantage, à intervenir dans les familles et dans la zone du travail, soit pour assurer l'ordre et le bien

commun, soit pour maintenir des valeurs que l'on ne peut abandonner sans leur substituer de nouvelles normes.

Conséquences pour l'homme de cet élargissement de la notion de personne

Comme l'homme possédait seul ce prestige et la puissance, il est important de considérer les conséquences qui découlent du changement, à son point de vue. Il s'agit d'abord d'une inquiétude et cette inquiétude se manifeste, par exemple, dans les cours de préparation au mariage. Le jeune homme demande ouvertement "à quoi ça sert d'être un homme" si la femme a un salaire égal à celui de son mari et si, en certains cas, elle a un salaire supérieur; "à quoi ça sert d'être un homme" si la femme en connaît autant et parfois plus que l'homme; "à quoi ça sert d'être un homme" si la femme n'a plus besoin de l'homme pour la protéger ?

Toute transformation sociale provoque des questions et ébranle ceux qui ont été formés dans une autre mentalité, dans une mentalité que la transformation démentit, contredit. La transformation de plus en plus visible, celle qui va vers une place identique aux sexes, celle qui est vécue par les jeunes d'aujourd'hui plus que par leurs parents favorables à l'émancipation de la femme, est sans doute irréversible et il faut se demander l'importance de l'inquiétude manifestée par les fiancés d'aujourd'hui. Disparaîtra-t-elle ? Leurs fils l'éprouveront-ils à leur tour ?

Faut-il envisager la disparition de la civilisation et de la culture que nous connaissons puisque tout, littérature, arts et philosophie, dépend de cette société et la décrit ? Arrêterons-nous ce mouvement ou préparerons-nous une nouvelle définition de l'homme ?

Nous avons dit que l'estime de soi est un facteur important de réalisation. Jusqu'ici l'estime de soi masculine se reconnaissait le plus souvent dans une comparaison avec la femme, inférieure, sotte, etc. Ce n'est pas par rapport à lui-même que l'homme se définissait et se situait mais par rapport à l'autre corps fait différemment. On peut aussi dire que l'homme se définissait par rapport à une partie de lui-même, à un organe auquel il prêtait des attributs. La transformation de la société accompagne-t-elle une démystification, l'abandon de la pensée magique pour installer la pensée à un niveau plus adulte ?

S'agit-il d'une évolution ou d'une aberration ? Il faudrait plus qu'un article pour tenter de répondre à cette question et plus qu'une personne pour en trouver toutes les implications.

Nous nous permettons de penser que cette transformation ne peut s'effectuer sans que l'on ne cherche à éviter les aberrations trop coûteuses, sans que l'on ne s'inspire de prudence et de sagesse. Les aberrations sont possibles du fait que cette transformation est dirigée par la femme et que celle-ci, trop longtemps asservie, a peut-être un surplus d'agressivité à liquider. Ne dit-on pas que les femmes sont les plus engagées dans les mouvements de revendications ? Qu'elles sont plus violentes parfois que les hommes ? Il est possible que la vapeur soit renversée et que des valeurs soient brûlées au détriment de l'humanité. Il ne s'agit pas d'être pessimiste, il s'agit d'éviter les excès et les déviations.

Asservie à la maternité, la femme ne risque-t-elle pas de la fuir ? Découvrant par la psychanalyse que le père a un rôle à jouer dans le développement de l'enfant, ne risque-t-elle pas de mal interpréter ce rôle et de lui imposer des conduites qui amèneront des conséquences guère plus intéressantes, quoique autrement, que l'éducation passée ? Quand elle demande la participation de l'homme aux travaux domestiques et aux soins des enfants, se trompe-t-elle ? La participation de plus en plus quotidienne de l'homme à l'entretien du foyer (toilette des enfants, habillage, nourriture, etc.) correspond-elle à des aptitudes différenciées ? Pour assurer l'équilibre futur des enfants faut-il leur présenter des parents non différenciés ? dans la fonction familiale ? Qu'Adam ne soit plus roi régnant signifie-t-il que la spécialisation du corps n'est pas reliée au psychisme, ne le conditionne pas, ne le conduit pas à une manière de vivre et de connaître particulière ?

La société nouvelle dans l'État du Québec

La description que nous venons de faire ne se rapporte à aucun lieu nommément et doit être prise comme un compte rendu très schématique d'un mouvement général. Ce mouvement prend des allures différentes selon les traditions de chaque nation; ainsi en Chine et en Inde, l'émancipation de la femme suit un chemin autre qu'au Québec. Les lois changées là-bas ne sont pas celles qui changent ici; nos inquiétudes diffèrent des leurs. Une fois l'universalité du phénomène admise, il est nécessaire de s'arrêter à nos particularités.

Il y a, au Québec, de nombreux changements dans le respect de l'individu, dans la définition de ses besoins vitaux. On légifère de façon à mettre à la portée de tous les objets nécessaires à l'épanouissement. Nous étions parmi les États où la société traditionnelle avait gardé le

plus longtemps son visage et nous assistons à des modifications parfois bouleversantes.

L'émancipation féminine, précipitée chez nous par la guerre, devient un fait acquis, inscrit dans le Code civil par un bill en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1964. La nouvelle mentalité imprègne ce bill : les articles 174, 177, 178, 180, 181 et 184, en particulier, reconnaissent à la femme tous les attributs de la personne et la pleine possession des facultés mentales. Quelques articles insistent sur l'aptitude de la femme à poser des jugements sains et à assumer des responsabilités. Ainsi l'article 175 reconnaît que la femme fait la différence entre ce qui est bon et ce qui est mauvais pour la famille en lui permettant de demander au tribunal l'autorisation de changer de résidence si celle que fournit le mari comporte un danger physique ou moral. L'article 180 s'appuie sur la capacité de la femme d'assumer sérieusement des responsabilités : il lui donne le pouvoir de représenter son mari. De cet article, Madame Claire Kirkland-Casgrain dit qu'il "va plus loin qu'on ne le fait en France; le Code civil français ne fait pas mention de l'entretien des enfants. Au Québec, la femme peut obliger son mari au point de vue monétaire. Elle peut engager le crédit du mari pour les enfants." (1)

La reconnaissance des capacités de la femme en regard de la famille et des enfants implique un changement dans l'exercice de la puissance paternelle, laquelle se trouve limitée en quelque sorte par le concours de la femme. (2) Le Bill 16 permet à la femme de travailler et lui laisse la pleine, entière et libre jouissance de ses biens. Il semble que la femme québécoise n'ait plus rien à souhaiter et que ce bill lui accorde tout ce qu'elle demandait. En tant qu'individu, elle est donc reconnue.

La nouvelle famille dans le Québec

Dans la description générale, nous avons parlé de l'insécurité masculine engendrée par le nouveau statut de la femme. Voyons ce qu'il en est au Québec.

La famille paraît désormais formée de deux blocs : le couple d'abord, la famille ensuite. Le couple devient une association où le dialogue sert de moyen. Quelles sont les obligations de l'un envers l'autre ? L'article 176 dit ceci : "Le mari est obligé de fournir à sa femme tout

(1) et (2) *La capacité juridique de la femme mariée dans le Québec*, Office d'information et de publicité du Québec.

ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie selon ses facultés et son état." Voilà une obligation de l'un envers l'autre et l'on cherchera en vain la réciproque. En aucun moment la femme n'a d'obligation envers son mari.

L'article 176 nous semble inquiétant. En effet, l'obligation du mari l'engage à un point tel qu'il ne lui reste aucune liberté. Il n'y a pas encore de jurisprudence en la matière; on peut cependant prévoir quelques plaintes. Si l'homme cache une partie de ses revenus et fait vivre sa femme à un niveau inférieur à "ses facultés et à son état", la femme recourra-t-elle au tribunal pour connaître les revenus exacts et obtenir un niveau de vie supérieur? Si l'homme ne travaille pas en rapport avec ses facultés et son état (paresse), la femme exigera-t-elle que soit rempli l'article 176? Toute loi oblige et l'on peut s'attendre à différentes sortes de plaintes.

Étant donné que, d'après l'article 174, la femme concourt à pourvoir à l'entretien de la famille, le mari peut-il obliger sa femme à gagner si lui-même, travaillant au mieux de ses facultés et état, ne parvient pas à joindre les deux bouts? Cela paraîtrait juste et raisonnable exécution d'un devoir, logique contrepartie d'un droit car le soin aux enfants oblige le mari et la femme et celle-ci ne peut donc arguer de ces soins pour l'empêcher de concourir aux besoins monétaires de la famille. Remarquons que rien n'est l'obligation stricte de la femme car elle ne fait que concourir à tous. Si nous étions tentés de croire que le mari pourrait demander le concours monétaire de sa femme, nous nous tromperions beaucoup car l'article 1318 assure à la femme l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens, ceci empêchant tout recours du mari. La seule obligation formelle de la femme se résume à une suppléance du mari défunt ou invalide. Dans le cas mentionné, le mari qui gagne peu sans qu'il n'y puisse rien, est protégé par l'article 176 et ne peut cependant exiger le concours de sa femme. Celle-ci peut, si elle le veut, travailler et ce sera pure bonté de sa part que mettre son salaire à la disposition de la famille. Elle pourrait tout aussi bien vivre mieux que la famille sans encourir de pénalité. L'obligation financière est du côté de l'homme tant à cause de la paternité qu'en vertu de cet article 176.

Comment en est-on venu à ce couple dans lequel les deux conjoints ne coïncident pas par des droits et des devoirs similaires? S'agit-il d'un renversement de vapeur? Jadis la femme avait tous les devoirs sans droits, aujourd'hui l'homme aurait tous les devoirs sans droits, sa puis-

sance paternelle par ailleurs soumise au dialogue... Son salaire ne lui appartient plus, il n'en a pas la libre jouissance. S'agit-il vraiment d'un renversement de vapeur ou d'un moyen de garder la femme au foyer ? Les séparations, légales ou non, se multiplient. Autrefois, l'homme abandonnait sa femme et ses enfants, aujourd'hui la femme agit de même, déserte le foyer. Si on comptait sur l'instinct maternel pour la retenir, on ne peut plus y compter.

L'homme a raison de ne pas voir dans le Bill 16 une loi satisfaisante à son point de vue. Non seulement a-t-il plus d'obligations mais encore se voit-il poussé à pratiquer deux vertus à un degré héroïque : la générosité en mettant tout à la disposition de la femme et de la famille, l'humilité en acceptant que sa femme se procure elle-même ce qu'il n'est pas capable de lui donner.

Si cette loi veut servir d'appât pour retenir la femme au foyer, concluons qu'elle a définitivement une cervelle d'oiseau ! N'y avait-il pas moyen d'aller encore plus loin qu'en France en reconnaissant aux deux conjoints les mêmes obligations ou en spécifiant à quelles conditions le mari doit entretenir sa femme ? Certes, les femmes n'eussent pas admis ce devoir car, il faut l'avouer, elles veulent être à la fois identiques et différentes. Elles veulent conserver les gratifications passées et les gratifications nouvelles. La jurisprudence fera-t-elle comprendre aux femmes qu'elles ne peuvent jouer sur deux tableaux ? L'équilibre de la famille se trouve-t-il garanti ?

Peut-on penser que l'amour viendra redresser les déviations possibles ? Le passé n'assure en rien que l'amour indéfectible soit le fait de tous et l'expérience démontre plutôt que c'est le fait du petit nombre. Avant le Bill 16, la fiancée avait besoin de son père pour la protéger au moment de la rédaction et de la signature du contrat de mariage. Les abus masculins étaient tels que les pères prirent cette décision d'assurer à leurs filles une vie convenable quand l'amour se serait refroidi et que l'homme redeviendrait un administrateur et reprendrait "ses droits d'homme"... Seul le contrat de mariage protégeait la femme puisque la puissance maritale ne s'arrêtait qu'aux clauses de ce contrat.

Les possibilités de défection se trouvent maintenant du côté de la femme. De tous temps l'argent s'est révélé source de conflits, on ne voit pas pourquoi la liberté et les privilèges de la femme n'engendreraient pas de conflits. On le voit d'autant moins que le climat d'indépendance, d'épanouissement et de liberté individuelles ne saurait en rien freiner le

mouvement grossissant des séparations. En outre, la femme séparée n'est plus méprisée, on l'excuse, bref, la zone "mondanités" a enlevé à la fidélité de la femme le rôle régulateur qu'elle jouait. Si donc l'amour ne peut servir d'assurance pour l'avenir du couple, si l'instinct maternel a moins de force qu'on le croyait, quel article du Bill 16 protège des enfants ? On s'explique mal le climat dans lequel ils naîtront et grandiront. Nous avons volontairement écrit : "ils naîtront" car la question des naissances est à l'ordre du jour. L'enfant, croit-on, naîtra par libre décision du couple. L'homme devient-il asservi à la physiologie de la femme comme elle fut asservie à la sienne ? Qu'en résultera-t-il ? Comment procédera-t-on pour légiférer dans ce domaine ? L'usage de la pilule respecte la physiologie masculine mais dans les nouvelles lois que l'on rédigerait ne tiendrait-on compte que du couple ou penserait-on à ceux qui ont le droit de naître ? Qui décidera du droit de naître ?

Ne sommes-nous pas dans une situation où un sérieux examen de conscience se montre indispensable ? L'État ne s'arrêtera-t-il pas, par exemple, à la question suivante : ne faut-il pas prévoir, définir et imposer un salaire familial plutôt que d'ouvrir la porte aux mères de famille, les invitant à s'éloigner du foyer ? Ne faut-il pas définir et imposer aux "contracteurs" une définition du logis familial et du loyer familial de sorte que les mères ne seront plus tentées de s'éloigner pour gagner de l'argent ? L'État ne devra-t-il pas légiférer davantage pour la famille et moins pour l'individu ?

De ce tour d'horizon général et québécois, nous retenons que la femme n'est plus menacée et que l'homme et l'enfant le sont. Il devient urgent de redéfinir les personnes, les fonctions ; il sera nécessaire, pour éviter un chaos irréparable, de faire appel à des spécialistes plus nombreux que les seuls juristes et économistes.